

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS**  
REÇU LE  
**15 FEV. 2016**  
Bureau des Politiques  
Publiques

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Enquête préalable

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MONTBLANC, à partir du captage de VACABELLE
- &
- à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

(Du lundi 4 janvier 2015 au vendredi 5 février 2016)

**RAPPORT D'ENQUÊTE  
& CONCLUSIONS**

Enquête conduite par  
Patrick LINAY : Commissaire Enquêteur  
50, quai du Verdanson  
34090 MONTPELLIER  
Tel : 04 67 72 20 18

Montpellier le 10 février 2016

▪ SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE ..... pages 3 à 12

1	▪ Cadre Juridique .....	page	4
2	▪ Motifs de l'enquête .....	page	4
3	▪ le dossier mis à la disposition du public .....	page	7
4	▪ le dossier de fin d'enquête .....	page	7
5	▪ modalités de l'enquête .....	page	8
6	▪ déroulement de l'enquête .....	page	8
7	▪ publicité .....	page	9
8	▪ permanences .....	page	10
9	▪ observations du public .....	page	10
9-1	Procès verbal remis à Monsieur le maire de la commune de MONTBLANC		10

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.... pages 12/13

ANNEXES..... pages 14 et suivantes

A1	Délibération de la collectivité locale en vue de l'ouverture des enquêtes publiques .....	p 15
A 2	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier & Arrêté Préfectoral n° 2005-01-1814 pour avis et organisation de l'Enquête Publique ...	p 17
A 3	Insertions dans la presse .....	p 22
A 4	Certificats d'affichage : ouverture/ clôture/ site / locaux de la mairie .....	p 25
A 5	Documents de clôture de l'enquête .....	p 31

- **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MONTBLANC, à partir du captage de VACABELLE & à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.**

(Du lundi 4 janvier 2015 au vendredi 5 février 2016)

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

Enquête conduite par  
Patrick LINAY : commissaire enquêteur  
50, quai du Verdanson  
34090 MONTPELLIER  
Tel : 04 67 72 20 18

**Montpellier le 10 février 2016**

3

**1- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- Les références juridiques figurent dans :
- la décision du Tribunal Administratif de Montpellier datée du 2 novembre 2015 référencée E15000184/34 relative à la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite d'«*enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MONTBLANC, à partir du captage de VACABELLE et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent*».
  - Cette décision du Tribunal Administratif a fait suite à la demande de la sous préfecture de Béziers datée du 16 octobre 2015 –Bureau des politiques publiques- Courrier enregistrée le 21 octobre 2015 par le Tribunal.
  - Préalablement, l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon (Ars) avait instruit le dossier technique jugé régulier et complet en date du 12 août 2015, conformément au Code de la santé publique.
  - Délibération du Conseil municipal du vendredi 11 septembre 2015
  - L'arrêté préfectoral N° 2015-II-1804 du 3 décembre 2015 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du Code de la Santé publique pour :
    - les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir du captage de VACABELLE, de la commune de MONTBLANC
    - l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.
  - Et textes législatifs et réglementaires, notamment :
    - Code de l'environnement articles R123-1 et suivants, L214-1 à L214-6 L215-13, et R123-1 et suivants.
    - Code de la santé publique, article L.1321-2 et R.1321-1 à R.1321-68.
    - Code de l'expropriation, article R11-1 à 13

**2- MOTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Au cours de l'année 2012 une enquête publique a été conduite concernant l'autorisation de liaison entre les forages

- de « CARALS » -réalisé au cours du quatrième trimestre 2003
- de « CARMUDES » - captage mis en service en 1988.

Cette nécessaire liaison faisait suite au diagnostic technique de l'hydrologue agréé en matière d'hygiène publique (Mr Perrissol).

Cette liaison était destinée à permettre l'abandon des forages dits « FORAGE-F1 » abandonné dès 2014. et «FORAGE -F2 BIS».

Ce dernier forage doit impérativement être abandonné au plus tard en juin 2016.

(cf notamment : page I de la « pièce 0 » = note explicative établie par l'ARS)

Cette précédente enquête publique a autorisé, le 22 février 2013, une DUP et

- un débit de 280m3 pour le forage de « CARALS »
- un débit de 600 m3 pour celui de « CARAMUDES »

En outre,

- vue la croissance démographique de la commune de MONTBLANC,
- eu égard aux périodes estivales qui accroissent les demandes de services publiques – dont la consommation d'eau potable-
- compte tenu des projets de création d'un nouveau quartier qui pourrait accueillir environ 450 habitants d'ici à 2035
- compte tenue de la vétusté de l'ouvrage de forage de CARAMUDES qui fait l'objet d'un diagnostic conduisant à de nécessaires travaux de remise en état



La collectivité a dû anticiper de nouvelles sources d'alimentation en eau potable situées sur son propre territoire, ainsi une nouvelle organisation des forages compte tenu des contraintes d'entretien.

Les informations reproduites ci-dessous indiquent le résultat des démarches méthodologiques et permettent de vérifier la nature des données prises en compte par le bureau d'études « ENTECH » et validées par l'hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection (Monsieur J-F DADOUN-34570 Pignan)

	Château d'Eau -F2 Bis	Caramudes	Carals	VACABELLE	
Débit actuel: 1150m3/j	<del>270m3/j</del> <del>270m3/j</del>	600m3/j 600m3/j	280m3/j 280m3/j	NEANT Ensemble des +Besoins Compensations 2035+ gestion A prendre en charge par le futur captage équilibrée « Vacabelle » nappe souterraine Astienne	
	A Compenser à compter de juin 2016				
	Suppression	Réduction			
Débit	<270m3/j>	<200m3/j>		270m3/j	
Solde affecté à ...-->	0	400 m3/j à 600m3/j	280m3/j	0m3/j à 200m3/j	
Capacités de prélèvement Situation « finale » de 1280m3/j à 1480m3/j	0m3/j NEANT	400 m3/j à 600m3/j 400m3/j 600m3/j	280m3/j 280m3/j	600m3/j maximum 600m3/j 600m3/j	
Prélèvement annuel maximum autorisé		225 000 m3/an répartis sur les trois forages			

Lecture du tableau : compte tenu

- de la fermeture du forage du « château d'eau »,
- des travaux d'entretien du forage de « caramudes »

les capacités totales de prélèvement seront de l'ordre de 1280m3/j à 1480m3/j.

Mais, l'étude soumise à la présente enquête publique limite le prélèvement maximum autorisé à 225 000m3/an. (soit : 225 000 000 litres)

Ce chiffrage respecte une gestion satisfaisante de la nappe Astienne et une consommation locale moyenne de l'ordre de : 120L/jour/Habitant.

Ces prélèvements sont définis compte tenu des contraintes imposées à la gestion globale de la nappe.

Le SMETA (syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien) domicilié à Béziers est un des acteurs de cette gestion.

A titre d'illustration : extrait d'une page publié sur le site [www.astien](http://www.astien).

Sous le titre : « L'exploitation de la nappe astienne » les rédacteurs du SMETA indiquent :

*Très tôt dans les années 1980, le constat de l'exploitation anarchique de la nappe astienne a été dressé.*

*La plupart des usagers n'avaient alors qu'une vision très limitée de la nappe, réduite le plus souvent au bon fonctionnement de leur forage et à la satisfaction de leur besoin. Cette situation ne pouvait que mener dans une impasse.*

*Pour sortir de cette situation et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau de la nappe astienne, le SMETA a initié un travail dans trois directions :*

- [Recenser les forages et veiller à leur bon état de fonctionnement.](#)
- [Suivre et mesurer les prélèvements pour anticiper l'évolution des besoins.](#)
- [Promouvoir les économies d'eau](#)

hi7

Une nécessaire vision à long terme :

Pour une approche des problèmes de l'eau sur le long terme, il est important de prendre en compte l'ensemble des ressources en eau mobilisables sur le territoire de la nappe astienne ainsi que l'ensemble des besoins en eau potable et en eau brute des particuliers, des entreprises et des collectivités et leur évolution prévisible à l'échelle de 10, 20 ou 30 ans.

Il importera alors compte tenu des capacités de la nappe astienne, d'ajuster la demande et les scénarios de développement de chaque usage ou de trouver de nouvelles ressources en eau pour garantir un développement durable de notre région et éviter tous conflits liés à l'eau. C'est un des enjeux de la mise en place d'un SAGE pour l'Astien. »

C'est également un objectif de la **ZRE : Zone de Répartition des Eaux**

La ZRE est un outil réglementaire qui permet de réviser les autorisations de prélèvements dans le cadre d'un volume global prélevable. L'objectif est de mieux connaître les prélèvements, les contrôler et tenir compte de leur effet cumulé sur la ressource.

Le SMETA participe à sa gestion et mise en œuvre entreprise depuis l'arrêté de ZRE de 2010.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

L'évolution du nombre de « consommateurs potentiels » privilégiée lors de l'élaboration du dossier d'enquête est la suivante :

Années	2013		2035	
	Basse Saison	Haute saison	Basse Saison	Haute saison
Population totale raccordée	2675	3275	3325	3925
Evolution 2035/2013			1,24	1,19
Evolution : Prélèvement maximum autorisé pour les 3 forages / Besoins en consommation d'eau 2013	<u>225000m3/an/</u> 185000m3/an		1,22	

L'étude suggère des croissances proches entre :

- d'une part des évolutions démographiques estimées (coefficient 1,19 à 1,24)
- d'autre part du rapport entre les prélèvements autorisés par rapport aux besoins en consommation d'eau observés en 2013 (coefficient 1,22)

Dans le même temps, il est convenu que la productivité des prélèvements passerait de l'ordre de 81% actuellement à environ 85%. Ce sont les hypothèses qui ont été retenues à l'occasion de l'étude dont les dossiers sont soumis à l'enquête publique.

Le dossier d'étude indique également qu'il existe des capacités de stockage suffisantes grâce notamment à un ensemble de réservoirs

- 2 réservoirs de 400m3 chacun
- Un château d'eau de 300m3 (dont 120m3 de réserve incendie)
- 1 réservoir semi enterré de 200m3

Concernant les périmètres de protection éloignés et rapprochés aucune zone d'habitations, ni aucune habitation ne se trouve sur ces périmètres.

L'état parcellaire qui figure réglementairement dans les documents soumis à l'enquête ne suggère aucune procédure d'expropriation. La seule acquisition utile a eu lieu, à l'amiable, dès avant le début de l'enquête (parcelle 1098) détenue désormais par « Mairie de MONTBLANC »

Financement du projet : La collectivité précise que le financement du projet est assuré par la mairie de Montblanc laquelle bénéficiera de subventions à hauteur de 40% du montant des travaux estimés à 762 000,00 euros. La Mairie fera, pour partie, appel à un emprunt sans préjuger d'une éventuelle révision, à terme, du prix du m3 géré par la régie municipale. C'est donc 60% de l'investissement qui pourraient conduire à un ajustement futur du prix du litre d'eau. (1m3=1000 litres).

La pièce N°3 intitulée : « Le captage et sa protection » fait partie du dossier soumis à l'enquête publique. Ce document détaille et développe les aspects techniques, géologiques, écologiques, hydrologiques des ouvrages et de leur environnement. Le bureau d'études « ENTECH » comme le diagnostic de l'hydrogéologue agréé ne soulignent pas de difficultés spécifiques.

En outre Le site web de « SMETA », repris par celui de la commune de Montblanc, fait périodiquement état des analyses de l'eau et des détails de facturation.

L'étude recommande toutefois de « *maintenir une vigilance permanente sur les pratiques agricoles dans l'aire d'alimentation du captage au droit des zones d'affleurements des formations sableuses constituant l'aquifère (sables astiens)* »

### 3 - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier « ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE » pour travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage de Vacabelle et pour l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

... est composé de 7 dossiers différents classés sous les rubriques suivantes :

PIECE 0	Alimentation en eau potable ... Agence Régionale de Santé	Neuf feuillets cotés et paraphés	9
PIECE 1	FICHE DE SYNTHESE DU DOSSIER	Deux feuillets cotés et paraphés (2)	2
PIECE 2	PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE ET DES BESOINS EN EAU.	Sept feuillets cotés et paraphés (7)	7
PIECE 3	LE CAPTAGE ET SA PROTECTION	Vingt feuillets cotés et paraphés (20)	20
PIECE 4	ETAT PARCELLAIRE	Trois feuillets cotés et paraphés (3)	3
PIECE 5	LIVRET DES DOCUMENTS GRAPHIQUES	Vingt huit feuillets cotés et paraphés (28)	28
PIECE 6	LIVRET DES DOCUMENTS JOINTS	Quatre vingt onze feuillets cotés et paraphés (91)	91
		Total : cent soixante feuillets	160

Ce sont ces documents qui ont été soumis à l'enquête publique.

### 4 - LE DOSSIER ORIGINAL ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ET REMIS EN PREFECTURE DE L'HERAULT -SOUS PREFECTURE DE BEZIERS- A L'ISSUE DE L'ENQUETE CONTIENT :

➤ En fin d'enquête, outre les pièces précédentes,

Le dossier ORIGINAL établi en UN exemplaire est remis en « Préfecture de l'Hérault –Sous Préfecture de Béziers – Bureau des politiques publiques »- Il contient :

- L'ensemble des originaux des documents figurant en annexes (annexes 1 à 5)
- Dont les certificats d'affichage d'ouverture et de fin d'enquête, (photocopies jointes) et les affichages correspondant
- Les journaux (Le Midi Libre & l'Hérault du Jour) contenant les deux insertions officielles : les unes du 17 décembre 2015 les secondes du 8 janvier 2016. (photocopies jointes)
- Le registre d'enquête
- Le rapport d'enquête avec ses conclusions
- Un tiré à part des conclusions.

## 5 - MODALITÉS DE L'ENQUÊTE (DUP & PARCELLAIRE & PERIMETRES DE PROTECTION)

En référence à « l'arrêté préfectoral » et à « l'avis d'ouverture de l'enquête publique » les modalités de l'enquête furent les suivantes :

Commissaire enquêteur : Patrick LINAY,  
50 Quai du Verdanson.  
34090 MONTPELLIER

Lieu de l'enquête : - Mairie de Montblanc

Durée de l'enquête :	du lundi 4 janvier 2016	à 8 heures 30 à Montblanc
33 jours consécutifs	au vendredi 5 février 2016	à 17 heures 00

Permanences prévues & effectuées	
ouverture	lundi 4 janvier 2016 8 heures 30 12 heures 00/12h30
Clôture	Vendredi 5 février 2016 14 heures 00--17 heures 00/ 17h30

## 6 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2/11/2015 : Premier contact avec une représentante du Tribunal Administratif de Montpellier qui propose la conduite de cette présente enquête. Vérification de l'absence indiscutable de tout conflit d'intérêt

6/11/2015 Premier contact avec le Bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de Béziers.

Le 9 novembre 2015 réception de la décision de désignation du commissaire enquêteur, décision datée du 2 novembre 2015.

Le 14 novembre 2015 réception du dossier et premières réactions avant rendez-vous avec les représentants de la commune d'une part et avec les techniciens de « ENTECH » Ingénieurs conseils maîtres d'œuvre du dossier d'enquête.

Le lundi 26/11/2015 contact avec Madame Nicole Fontaine à la sous-préfecture de Béziers en vue d'évoquer le déroulement de l'enquête. C'est à cette occasion qu'il a été précisé que les observations, pendant la durée de l'enquête, ne pourraient pas être transmises par internet.

30/11/2015 accord avec Madame Nicole Fontaine sur le déroulement concret de l'enquête et des dates et heures de permanence.

3/12/2015 Arrêté N° 2015-II-1804 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du Code de la Santé publique pour

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir du captage de Vacabelle, de la commune de MONTBLANC

- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Cet arrêté précise le déroulement pratique de l'enquête ainsi que les périodes de permanence.

Le 7/12/2015 : Réunion de travail et d'explication avec Mme Jacquot Ingénieur au bureau d'études « ENTECH » situé à Mèze.

Le 7/12/2015: rencontre avec Monsieur Olivier TRAITEUR DGS de la mairie de MONTBLANC. Lors de cette réunion ont été précisés les procédures d'affichage

- y compris pages web de la commune,



- y compris utilisation du journal lumineux de la commune.

La réunion se conclut par une visite sur le site du forage en vue de préciser, d'un commun accord, les conditions d'affichage en bord de route mais en pleine campagne.

22/12/2015 : visite sur les sites concernés de la collectivité pour constater la réalité, la permanence et la visibilité des affichages.

Dès qu'il a été pressenti, par le Tribunal Administratif puis par les services compétents de la Sous Préfecture de Béziers pour conduire l'enquête publique, le commissaire enquêteur :

- o a pris connaissance du dossier,
- o il a ensuite pris contact avec les responsables élus et techniques de la commune avec le maître d'ouvrage du document et avec le maître d'œuvre de celui-ci.
- o il s'est assuré qu'aucun propriétaire de parcelle directement concerné par l'enquête parcellaire ne devait avoir fait l'objet d'une information personnelle
- o aussi souvent que nécessaire des échanges de courriers, de Fax, et des échanges téléphoniques ont eu lieu avec les services des collectivités « d'accueil » et avec le maître d'ouvrage notamment pour satisfaire aux règles de procédure associées à cette enquête publique.
- o Le commissaire enquêteur s'est naturellement assuré des conditions réglementaires d'affichages de l'avis d'ouverture de l'enquête et de l'arrêté préfectoral en mairies et sur le site dès avant le début de l'enquête publique (15 jours avant), pendant la durée de l'enquête et au dernier jour de l'enquête, le vendredi 5 février 2016.
- o Après la première permanence qui s'est tenue le lundi 4 janvier 2016, le commissaire enquêteur a indiqué aux services de la commune qu'il était souhaitable que mention de la mise à disposition du public du dossier d'enquête soit indiqué à l'intérieur des locaux de la mairie.

Le déroulement de l'enquête n'a été l'objet d'aucun incident et l'accueil réservé aux contraintes de l'enquête et au commissaire enquêteur a été géré avec convivialité notamment par Monsieur Olivier TRAITÉUR (DGS de la commune de Montblanc).

## 7 - PUBLICITÉS

### 7-1 Affichages et Insertions

Les photocopies des insertions dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral :

Midi Libre	La Marseillaise	Journaux joints au dossier original.
Jeudi 17 décembre 2015	Jeudi 17 décembre 2015	
Vendredi 8 janvier 2016	Vendredi 8 janvier 2016	

figurent en annexe 2 du présent rapport

### 7-2 Autres informations locales

Parmi celles-ci on peut compter A l'initiative de la commune

- l'affichage sur les « journaux lumineux »
- Reproduction de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le site web de la commune de Montblanc

8 - PERMANENCES

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de l'enquête  
Il a assuré trois permanences dans les locaux de la commune :

- Le 4 janvier 2016 de 9 heures 00 à 12 heures 00
- Le 15 janvier 2016 de 14 heures 00 à 17 heures 00
- Le 5 février 2016 de 14 heures 00 à 17 heures 15

*Li*

9 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune visite, aucune observation, aucun courrier, aucun appel téléphonique n'a été adressé au commissaire enquêteur durant les 33 jours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur en a informé Monsieur le Maire de Montblanc sous la forme du procès verbal reproduit ci-après. Voir annexe 5

En outre Monsieur le Maire de Montblanc a remis au commissaire enquêteur une attestation qui complète la formalité précédente.

**9.1 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET INFORMATION DU RESPONSABLE DU PROJET : MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTBLANC**

A la clôture de l'enquête, le 5 février 2016, conformément aux dispositions légales et à l'article 5 de l'Arrêté préfectoral N° 2015-II-1804 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du Code de la Santé publique pour  
- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable à partir du captage de VACABELLE, de la commune de MONTBLANC  
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 05 février 2016, à 17h00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.  
Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Montblanc, ce vendredi 5 février 2016

Aucune visite du public n'ayant été mentionnée sur le registre d'enquête, aucune observation n'ayant été portée sur ce même registre, aucun courrier n'ayant été adressé au commissaire enquêteur pendant les 33 jours de l'enquête publique ;

le commissaire enquêteur est en mesure dès le 5 février 2016 d'informer Monsieur le maire de Montblanc, en tant que responsable du projet, de l'absence de toute observation concernant le contenu et l'objectif de la dite enquête.

Néanmoins si le responsable du projet souhaite apporter lui-même des observations il peut répondre à ce présent procès verbal dans les conditions, notamment les conditions de délai, rappelées par l'article 5 reproduit ci-dessus.

Le commissaire enquêteur : Patrick LINAY

*Li*

Réponse éventuelle du responsable du projet

*Aucune observation en retour*

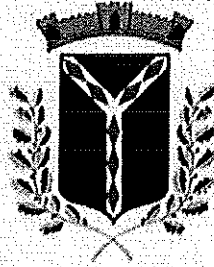


Montblanc le 5 février 2016



*Linay*

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers



MAIRIE DE MONTBLANC

## ATTESTATION

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE A PARTIR DU CAPTAGE DE VACABELLE ET POUR L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES QUI EN DECOULENT**

Nous, Richard NOUGUIER, Maire de la commune de MONTBLANC, attestons que

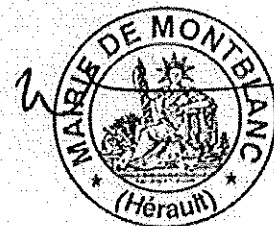
Nous avons pris connaissance de l'intégralité du registre d'enquête publique qui a été tenu à disposition du public du 04/01/2016 au 05/02/2016 inclus, ledit registre ayant, à cette suite, été signé pour clôture par M. Patrick LINAY, commissaire enquêteur.

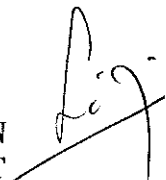
En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Montblanc, le 05 février 2016

Le Maire,  
Richard NOUGUIER

*Richard NOUGUIER*





## ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MONTBLANC, à partir du captage de VACABELLE & à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.**

(Du lundi 4 janvier 2015 au vendredi 5 février 2016)

### CONCLUSIONS

Enquête conduite par  
Patrick LINAY : Commissaire Enquêteur  
50, quai du Verdanson  
34090 MONTPELLIER  
Tel : 04 67 72 20 18

Montpellier le 10 février 2016

12

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Prenant en compte :

- le respect des procédures et le déroulement concret de la présente enquête qui s'est tenue, « porte ouverte », dans les locaux de la commune de Montblanc, sans aucun incident
- l'évolution démographique de la commune ainsi que ses projets de création d'un nouveau quartier
- l'étude argumentée des prévisions de consommation d'eau potable nécessaire à la population résidente estimée d'ici à 2035
- l'importance et l'urgence de la réalisation d'un nouveau captage, celui de VACABELLE, pour satisfaire à la compensation de deux impératifs :
  - ✓ la fermeture impérative d'un des forages existants : «FORAGE -F2 BIS»-au plus tard juin 2016-
  - ✓ la diminution, au moins provisoire, des capacités de production d'eau d'un second captage en fonction, afin de permettre son entretien jugé indispensable
- les informations contenues dans le dossier soumis à l'enquête quant aux aspects techniques, écologiques, hydrogéologiques, économiques et financiers. Ces différents aspects comme les motifs de l'enquête ne révèlent aucun inconvénient d'ordre social. A l'inverse ils confirment l'intérêt de ce captage pour la collectivité.
- l'expérience de la collectivité qui gère « ses » captages depuis au moins 1998 et ce sans incident connu.
- le «porté à connaissance» dont bénéficie la commune gestionnaire des captages actuels et futurs au travers du diagnostic de l'ARS et de deux recommandations :
  - ❖ Indépendamment de la présente enquête, les acteurs qui ont à connaître de la gestion de ces captages et de la nappe Astienne expriment leur attention pour que soit évité tout conflit dans la gestion de l'eau. Ils précisent : « Il importera alors compte tenu des capacités de la nappe astienne, d'ajuster la demande et les scénarios de développement de chaque usage ou de trouver de nouvelles ressources en eau pour garantir un développement durable de notre région et éviter tous conflits liés à l'eau. C'est un des enjeux de la mise en place d'un SAGE pour l'Astien ». La commune est partie prenante à cette attention.
  - ❖ En outre l'étude elle-même recommande de « *maintenir une vigilance permanente sur les pratiques agricoles dans l'aire d'alimentation du captage au droit des zones d'affleurements des formations sableuses constituant l'aquifère (sables astiens)* »
- L'absence de toute intervention du public durant la présente enquête publique.

### EN CONSEQUENCE :

le commissaire enquêteur conclut la présente enquête publique préalable

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MONTBLANC, à partir du CAPTAGE DE VACABELLE &
- à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

par **UN AVIS FAVORABLE** pour que soit conféré le caractère d'utilité publique au projet, et instaurés les périmètres de protection proposés par le dossier soumis à l'enquête.

Rapport et conclusions Établis le 10/02/2016  
Le Commissaire enquêteur

Patrick LINAY

13